RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE LE MÉE-SUR-SEINE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le quinze septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation :
09/09/2014
Date d'affichage :
09/09/2014

Membres en exercice : 29
Présents : 25
Représentés : 4
Votants : 29

Étaient présents :
Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Madame Martine AMRANE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Marie-Odile MARCISET
Monsieur Isa TOPALOGLU
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Françoise COSTO
Monsieur Xavier BARBOTIN
Madame Hélène DEMAN
Madame Jessica DELATTRE
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Sylvie JAMI
Madame Catherine GUILCHER
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Madame Patricia LAMBERT
Monsieur Didier EUDE
Madame Laurence PAROUTY

Étaient absents et représentés :

donne procuration à :

Monsieur Robert LEBRUN	Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY	Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Serge BARDY	Monsieur Jean-Marc MELLIÈRE
Monsieur Vincent WEILER	Madame Laurence PAROUTY

Secrétaire de séance : Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ

La séance est déclarée ouverte à 20h40

POINT 1.1 : Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 10 mars et 23 juin 2014

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 10 mars et 23 juin 2014 seront présentés lors du prochain Conseil municipal.

POINT 1.2 : Informations relatives aux décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°32-2014 du 19 juin 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer, à compter du 1er juillet 2014 pour une durée de 6 mois, la convention d'occupation précaire d'un logement situé au groupe scolaire Freinet – 61 rue Joseph Lesurques 77240 Vert-Saint-Denis - en faveur d'un agent municipal. Le loyer mensuel prévu pour l'occupation du logement est fixé à 325 € (loyer + charges comprises).

Décision n°33-2014 du 24 juin 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer une convention de formation avec l'Union Française des centres de vacances et de loisirs sise 10 quai de la Charente 75019 Paris dans le cadre d'une formation intitulée « BAFD Perfectionnement » dispensée en faveur d'un agent communal du 30 juin au 5 juillet 2014. Ladite prestation, assurée par l'UFCV et s'élevant à un montant de 380 € HT, 380 € TTC, est pris en charge dans sa totalité par la ville de Vert-Saint-Denis.

Décision n°34-2014 du 24 juin 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°1 au marché n°2012M15 relatif à l'entretien et le renouvellement du matériel de cuisine et de laverie et les documents y afférents avec ALDELEC – 11 rue de Champigny 77340 Pontault-Combault .Les matériels d'adoucisseurs et de fontaine à eau objet du présent avenant ont leurs contrats de maintenance ayant récemment pris fin. Ces matériels concourent à la réalisation du service public de restauration scolaire. Il apparaît plus rationnel que la même société procède à l'entretien général de tous les matériels de restauration.
Les dépenses seront réglées par application de montants forfaitaires d'intervention :

- 1 700 € HT pour les adoucisseurs relative à la maintenance préventive,
- 420 € HT pour les fontaines à eau relative à la maintenance préventive.

Pour les prestations en maintenance curative, un devis sera présenté par la société. Les coûts de déplacement et de main d'œuvre sont fixés respectivement à 50 € HT et 48 € HT pour une intervention en journée de 7 à 22 heures. Ces prix majorés en fonction des heures et jours d'intervention à raison de :
- 50 % de 19 à 22 heures du lundi au jeudi,
- 100 % de 19 à 22 heures le vendredi, de 22 heures à 7 heures tous les jours et toute la journée du samedi et du dimanche.
Les montants minimum et maximum de commandes restent inchangés et sont pour mémoire les suivants:

Montants minimum (H.T.)	Montants maximum (H.T.)
8 000 euros / an	45 000 euros / an
32 000 sur 4 ans	180 000 euros sur 4 ans

Les prestations supplémentaires intégrées par cet avenant ont une durée identique au marché initial. Celui-ci est d'une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La durée totale maximum du marché est fixée à 48 mois. Le marché ayant pris effet au 1er août 2012, il cessera ses effets au maximum au 31 juillet 2016. Les prestations supplémentaires cesseront également à cette date.

Décision n°35-2014 du 8 juillet 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide d'accepter de signer la convention de mise à disposition de parcelles et de prêt de matériel avec l'association

« Surface Son » représentée par Monsieur Soualmia, concernant le rassemblement du 28 juin 2014.

Décision n°36-2014 du 8 juillet 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide d'accepter de signer le contrat avec Swank Films distribution France pour une projection publique de plein air non commerciale le 18 juillet 2014 à La Ferme des Arts

Décision n°37-2014 du 2 juillet 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°200200371 à la convention de prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans avec la CAF. Ledit avenant prend effet à compter du 1er janvier 2014.

Décision n°38-2014 du 2 juillet 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°200200122 à la convention de prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans Halte Garderie avec la CAF. Ledit avenant prend effet à compter du 1er janvier 2014.

Décision n°39-2014 du 23 juillet 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n° 2014M12 relatif au remplacement d'une ferme en pignon au groupe scolaire Elise et Célestin Freinet avec EURL MILLARD FRANCIS 109, avenue Pasteur 77550 Moissy-Cramayel. Les dépenses seront réglées par application du prix forfaitaire, selon les stipulations du DPGF, soit un montant total de 25 480,50 € HT (30 576,59 € TTC).
Ledit marché est établi pour une durée de 2 semaines, soit du 20 au 31 octobre 2014, à compter de la date fixée par ordre de service et sera exécuté dans les conditions prévues au marché.

Décision n°40-2014 du 16 juillet 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention avec la SCP Krust- Penaud pour des consultations juridiques à propos de la réforme des marchés publics opérée par les nouvelles directives européennes 2014/23 et 2014/24 du 26 février 2014. La rémunération de la prestation est fixée à 150 € HT de l'heure. Ladite convention est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Décision n°41-2014 du 11 avril 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de résilier le lot n° 2 – Téléphonie mobile, du marché n° 2013M29 relatif à un marché de télécommunications - Services de Téléphonie fixe et mobile à compter du 22 septembre 2014 à minuit avec la société SFR Meudon - campus – BAT212, rue de la Verrerie92 190 MEUDON, sur la base de l'article 31.1 « Difficulté d'exécution du marché » du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures et de services (arrêté du 19 janvier 2009) qui prévoit que « lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, le Pouvoir Adjudicateur peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du titulaire ».
La commune décide de relancer une consultation pour le présent lot dans les conditions prévues au marché.

Décision n°42-2014 du 17 juillet 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention de partenariat avec le comité de l'Union des Œuvres Laïques d'Éducation Physique de Seine-et-Marne (dit comité UFOLEP 77). Le montant annuel de cette affiliation s'élève à 81 € et l'animation sportive à un montant de 164,50 €.

Décision n°43-2014 du 24 juillet 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n° 2014M20 relatif à des prestations de services de conseil en diététique avec le Cabinet Diététique Audrey HERWEGH (n°SIRET 79872419100027 et n° ADELI 779502152) - maison médicale « la chrysalide » - centre commercial les 3 Fontaines 77176 Savigny-le-Temple. Le contrat est passé sur la base d'un montant minimum de 1 075 € HT annuel correspondant à la réalisation des prestations minimales suivantes : Élaboration d'un plan alimentaire sur 8 semaines, participation à 3 commissions des menus élargies /par an, vérification conformité des menus au GEMRCN, animation et préparation de 3 ateliers en direction des enfants, réunion de coordination préalable**.**

Décision n°44-2014 du 25 juillet 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n° 2014M19 relatif à des travaux de ravalement de la maison de l'enfance Irène Lézine avec Groupe NC ZAC des Bois des Saints Pères – rue de la Coulée Verte 77240 Cesson. Les dépenses seront réglées par application du prix forfaitaire, selon les stipulations du DPGF, soit un montant total de 15 047 € HT (18 056,40 € TTC). Ledit marché sera exécuté dans les conditions prévues et est établi pour une durée de 4 semaines à compter de la date fixée par ordre de service. Les travaux sont prévus contractuellement pour une durée de 14 jours, soit environ 3 semaines, et devraient débuter fin août 2014.

Décision n°45-2014 du 25 juillet 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché subséquent n°4 relatif à des travaux de réhabilitation et d'aménagement des trottoirs rue du Plat d'Etain (procédure n°2013M12MS05) avec COLAS Île-de-France Normandie – Centre Melun – 77000 Vaux le-Pénil. Ledit marché sera exécuté dans les conditions prévues au Cahier des Clauses et Modalités d'Exécution de l'accord-cadre et au dossier de consultation du marché subséquent et est conclu à prix unitaires fermes par rapport au bordereau des prix unitaires pour un montant de 34 280 € HT. Le présent marché débutera à la date de réception par le titulaire de la notification d'attribution du marché et s'achèvera à la fin de l'année de parfait achèvement.

Décision n°46-2014 du 30 juillet 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2014M18 relatif à la fourniture et livraison de matériels et de conseils pour le mise en place d'un réseau internet WIFI sur l 'ensemble des bâtiments communaux avec Olyseo - 8 rue Traversière 95000 Cergy . L'offre retenue est la variante n°3 déposée par le candidat intitulée « IAP205 + UCOPIA150 – 50 connexions simultanées ». La prestation supplémentaire éventuelle (formation sur l'utilisation des produits) est retenue sur la base de la proposition formulée dans l'acte d'engagement, soit 1 jour de formation à 700 € HT. L'option « maintenance au-delà de la 1ère année de garantie » est retenue pour 3 ans à raison de 800 € HT par an, soit 2 400 € HT. Les dépenses d'acquisition et de mise en œuvre des équipements objet du marché seront réglées par application du prix figurant au DPGF du marché, soit 11 865,68 € HT.

Décision n°47-2014 du 31 juillet 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n° 2014M16 relatif au remplacement de menuiseries de l'Hôtel de Ville - Lot n° 2 : Remplacement des fenêtres de toits avec la société SD Couverture - 4 rue de Manancourt 80200 Moislains. - Ledit marché sera exécuté dans les conditions prévues et débutera à compter de la notification de celui-ci. Les délais de réalisation contractuels de l'opération est de 3 jours. Les travaux devraient débuter fin septembre 2014. Les dépenses seront réglées par application du prix figurant au DPGF du marché, soit 13 492 € HT.

Décision n°48-2014 du 13 août 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n° 2014M16 relatif au remplacement de menuiseries de l'Hôtel de Ville - Lot n° 1 : Remplacement de fenêtres et de portes avec la société LOGIPLAST ILE DE FRANCE ZI VILLE MILAN3, AVENUE AMPÈRE 91320 WISSOUS. Les dépenses du marché seront réglées par application du prix figurant au DPGF du marché, soit 32 626 € HT. Le marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Les délais de réalisation contractuel de l'opération est de 4 jours. Les travaux devraient débuter mi novembre 2014.

Décision n°49-2014 du 14 août 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n° 2014M21 relatif à marché de télécommunications – service de téléphonie mobile avec la société : Bouygues Télecom Entreprises. Les dépenses seront réglées par application des prix figurant sur le devis valant bordereau des prix unitaires sur la base des prix :
- 15 forfaits 24/7 téléphonie illimitée option sans SMS à 8,33 €/HT unitaire, soit 124,95 € HT/mois,
- 11 forfaits 24/7 téléphonie illimitée option SMS illimité à 10 €/HT unitaire, soit 110 € HT/mois,
- 4 forfaits type SMART PHONE avec WIFI, mode modem, internet illimité 5Go à 23,33 €/HT unitaire soit 93,32 € HT/mois. Soit au total, 328,27 € HT/mois et 3 939,24 € HT/an.

Le présent marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 22 septembre 2014 à minuit.

POINT 1.3 : MISE À JOUR DE LA LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES RECONNUS D'INTÉRÊT COMMUN DU SAN DE SÉNART

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la liste des équipements et services reconnus d'intérêt commun du San de Sénart, annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POINT 1.4 : MISE À JOUR DES COMPÉTENCES DU SAN DE SÉNART ET TRANSFORMATION DU SAN EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SÉNART

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :
- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre d'abstentions : 8 (Mme Catherine GUILCHER, M. Stéphane DIGOL N'DOZANGUE, Mme Françoise GAUDOT, M. Jérôme DUMOULIN, Mme Patricia LAMBERT, M. Didier EUDE, Mme Laurence PAROUTY et M. Vincent WEILER (pouvoir à Mme Laurence PAROUTY)

ACTE que le San exerce l'ensemble des compétences suivantes :

Au titre des compétences obligatoires d'une Communauté d'agglomération :

1° En matière de développement économique :
1-1 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
1-2 Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
2-1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
2-2 Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
2-3 Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code. A ce titre, la Communauté d'Agglomération gère notamment les gares routières du réseau de transport urbain ;
2-4 Élaboration, modification, révision, suivi et gestion des projets de territoire ;
2-5 Création et administration d'un système d'information géographique intercommunal ;
2-6 Investissements pour la réalisation des équipements rendus nécessaires pour les urbanisations nouvelles engagées sous forme de zones d'aménagement concerté ou de lotissement comprenant plus de 30 logements ;
2-7 Études en matière d'aménagement à destination de l'ensemble des communes de Sénart.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :
3-1 Programme local de l'habitat ;
3-2 Politique du logement d'intérêt communautaire ;
3-3 Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
3-4 Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
3-5 Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
3-6 Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
3-7 Études en matière d'équilibre social de l'habitat à destination des communes de Sénart.

4° En matière de politique de la ville :
4-1 Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
4-2 Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale : animation, pilotage et coordination de ces dispositifs contractuels ;
4-3 Dispositifs locaux de prévention de la délinquance : animation, pilotage et coordination des actions menées dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, notamment à travers l'accompagnement et le soutien à la Maison de la Justice et du Droit de Sénart, l'accompagnement des projets, associatifs ou non, que déclinent le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et la gestion du Centre de Supervision Urbaine Intercommunale et du réseau de vidéoprotection attenant ;
4-4 Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
4-5 Études en matière de politique de la ville à destination des communes de Sénart.

<u>Au titre des compétences optionnelles d'une Communauté d'agglomération :</u>

5° Assainissement :
5-1 Des eaux usées ;
5-2 Si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L2224-10 du code de l'Environnement.

6° Eau ;

7° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

<u>Au titre des compétences facultatives :</u>

8° En matière de réseau :
8-1 Gestion des rus et leurs affluents : Hauldres et Balory ;
8-2 Entretien et renouvellement des hydrants existants ;
8-3 Création et exploitation des infrastructures de communications électroniques à créer ou existantes.

9° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
9-1 Élaboration d'un cadre de référence en matière de développement durable pour le territoire et la mise en œuvre des plans d'actions associés ;
9-2 Lutte contre les nuisances sonores : élaboration et actualisation de la cartographie du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement ;
9-3 Éducation et sensibilisation à l'environnement au travers de la Maison de l'Environnement ;
9-4 Actions en faveur de l'agriculture et des espaces naturels sur le territoire communautaire notamment l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte agricole de Sénart ;
9-5 Actions et aides en faveur de la rénovation énergétique.

10° En matière de déplacement :
10-1 Création, gestion et entretien des Parcs Relais du territoire ;
10-2 Création, gestion et entretien des liaisons douces incluses au schéma directeur intercommunal des liaisons douces et des équipements de stationnement vélos rattachés au schéma directeur ;

10-3 Gestion des abris voyageurs du réseau de transport urbain.

11° Animation et promotion d'activités culturelles et sportives :
11-1 Mise en réseau de la lecture publique de proximité ;
11-2 Animation d'un programme intercommunal d'actions musicales ;
11-3 Soutien aux actions culturelles menées par les collèges et lycées accueillant des Sénartais ;
11-4 Soutien au sport de haut niveau et aux clubs sportifs présentant un intérêt intercommunal ;
11-5 Soutien aux structures du territoire œuvrant dans le domaine culturel à vocation intercommunale telles que l'Établissement Public de Coopération Culturelle de Sénart, les associations, les cinémas de proximité ;
11-6 Organisation ou soutien d'événements participant au rayonnement et à la notoriété de Sénart tels que la Fête du Carré, le Marathon, la Sénartaise, les Vélofolies, le Défi-Inter-entreprises et le Tournoi de handball Georges Iltis.

12° Gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

13° En matière sociale :
13-1 Accompagnement d'actions sociales sur le territoire telles que l' accompagnement social des familles des gens du voyage et l'opération annuelle « Coup de Pouce » ;
13-2 Garanties d'emprunt pour les établissements et services d'aide par le travail.

14° En matière d'enseignement supérieur :
14-1 Dans le cadre de la création et du développement d'un pôle des sciences de l'ingénieur, en apportant un soutien financier à l'implantation de l'Institut Catholique des Arts et Métiers sur le territoire de Sénart ;
14-2 Organisation d'un forum des étudiants.

15° En matière de coopération décentralisée et européenne :
15-1 Animation des réseaux d'acteurs de la coopération décentralisée sur le territoire pour la Mauritanie et la Roumanie ;
15-2 Conception et mise en œuvre d'actions intercommunales en faveur des communes mauritaniennes et roumaines ;
15-3 Actions liées aux programmes européens dont la plate-forme des villes nouvelles européennes (European New Towns Platform).

CONFIRME qu'il s'agit d'une mise à jour à périmètre constant de compétences.
CONSTATE qu'il s'agit des compétences énumérées à l'article L.5216-5 du CGCT.
APPROUVE la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart Ville Nouvelle en Communauté d'agglomération à compter du 31 décembre 2014,
ADOPTE les projets de statuts de la Communauté d'agglomération de Sénart annexés à la présente délibération,
PRÉCISE que l'ensemble des biens, droits et obligations du San de Sénart sont transférés à la Communauté d'agglomération de Sénart, qui est substituée de plein droit au San dans toutes les délibérations et les actes pris par ce dernier à la date de la transformation.
Il en va de même pour les personnels et équipements liés à l'exercice de ces compétences, les règles de gouvernance qui demeurent inchangées ainsi que les convention conclues jusqu'à présent avec les communes.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POINT 1.5: APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le règlement intérieur dans les six mois de l'installation du nouveau Conseil municipal,
CONSIDÉRANT Les conclusions des travaux de la commission « règlement intérieur » installée le 14 avril 2014, et réunie en date du 25 juin 2014,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance dudit règlement intérieur et après en avoir délibéré et voté,
- **nombre de votants : 29**
- **nombre de votes « pour » : 23**
- **nombre de votes « contre » : 1 (M. Didier EUDE)**
- **nombre d'abstentions : 5 (Mme Catherine GUILCHER, M. Stéphane DIGOL N'DOZANGUE, Mme Françoise GAUDOT, M. Jérôme DUMOULIN, Mme Patricia LAMBERT)**

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal de Vert-Saint-Denis, selon les termes qui suivent en annexe au procès-verbal.

POINT 1.6 : REMPLACEMENT DE MONSIEUR DE TEMMERMAN JEAN-PIERRE AU SEIN DE LA COMMISSION « APPEL D'OFFRES » ET DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur DE TEMMERMAN Jean-Pierre en date du 20 juin 2014,
CONSIDÉRANT que Monsieur DE TEMMERMAN Jean-Pierre était membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres, il y a lieu de procéder à son remplacement ,
CONSIDÉRANT la candidature proposée : Madame Catherine GUILCHER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité ;

DÉSIGNE comme membre suppléant au sein de la « Commission d'appel d'offres »: **Madame Catherine GUILCHER.**

POINT 1.7 : REMPLACEMENT DE MONSIEUR DE TEMMERMAN JEAN-PIERRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur DE TEMMERMAN Jean-Pierre en date du 20 juin dernier,
CONSIDÉRANT que Madame Patricia LAMBERT, déjà membre titulaire de la commission communale des impôts directs, ne peut être membre suppléant de la dite commission, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant.
CONSIDÉRANT la candidature proposée : Madame Catherine GUILCHER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité ;

DÉSIGNE comme membre suppléant au sein de la « **Commission communale des impôts directs »**: **Madame Catherine GUILCHER**

Liste de 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) siégeant à la Commission communale des impôts directs :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1 – Jeanine DUPRIEZ	1 – Ahmed EL MIMOUNI
2 – Martine AMRANE	2 – Jean-Marc MELLIERE
3 – Rachid BENYACHOU	3 – Robert LEBRUN

4 – Chantal VEYSSADE	4 – Nathalie CHARPENTIER
5 – Françoise COSTO	5 – Hélène DEMAN
6 – Serge BARDY	6 – Jessica DELATTRE
7 – Patricia LAMBERT	7 – Catherine GUILCHER
8 – Vincent WEILER	8 – Didier EUDE

POINT 2.1 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE 2015

CONSIDÉRANT que la mise aux normes des cheminements piétons menant au groupe scolaire Freinet est un projet qui entre dans le plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics, démarche dans laquelle la commune s'est engagée depuis le 28 juin 2010,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

ARRÊTE le montant des travaux à réaliser à hauteur de 39 299,93 € HT, soit un montant total de 47 159,92 € TTC.
PRÉCISE que la commune assurera le financement du reliquat sur ses fonds propres,
ARRÊTE le plan de financement de l'opération qui se présente comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Requalification des accès piétonniers menant au GS Freinet	39 299,93 €	Subvention réserve parlementaire	20 000 €
TVA	7 859,99 €	Fonds propres	27 159,92 €
TOTAL	47 159,92 €	TOTAL	47 159,92 €
		FCTVA N+1 (15,74%)	6 192,88 €
		Coût net commune	20 967,04 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention sur la réserve parlementaire 2014 à hauteur de 20 000 € et à signer tout document s'y rapportant,

POINT 2.2 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « INITIATIVES 77 » ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la ville a été démarchée par l'association pour la réalisation d'opérations par l'intermédiaire de chantiers d'insertion,
CONSIDÉRANT que ces chantiers constituent une action en faveur de l'insertion de personnes en difficultés d'insertion professionnelle,
CONSIDÉRANT que le montant des travaux envisagés et donc la participation de la ville en faveur de l'association, versée sous la forme d'une subvention dépasse 23 000 €, il est nécessaire de contractualiser avec l'association
CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention d'objectifs pour les chantiers relevant de travaux de maçonnerie et une autre pour les travaux paysagers,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

AUTORISE que les opérations de travaux énumérées ci-après soient réalisées par l'intermédiaire de chantiers d'insertion organisés et encadrés par l'association « Initiatives 77 »,
PRÉCISE que les coûts de ces opérations seront pris en charge par la ville, pour la part matériel et fournitures,
ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association « Initiatives 77 » à hauteur de 55 664 € correspondant à la part de la participation de la ville aux frais de réalisation et

d'encadrement des chantiers d'insertion par l'association « Initiatives 77 »
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec l'association « Initiatives 77 » et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à procéder au versement de la subvention, selon les modalités définies dans cette convention,
DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2014 et BP 2015.

OPERATION	Matériel et fournitures	Nombre de semaines d'intervention	Masse salariale et frais divers contre subvention	Coût total de l'opération	Date prévisionnelle de début des travaux
2014					
Défrichage et remise en état des sentes du bois/marches de Bréviande	4 811 €	10	8 830 €	13 641 €	Mi octobre 2014 (du 13 octobre au 19 décembre 2014)
Rénovation mur d'enceinte de la Ferme des Arts	4 995 €	12	11 388 €	16 383 €	Début décembre 2014 (du 1er décembre au 6 mars 2015)
Sous total	**9 806 €**	**22**	**20 218 €**	**30 024 €**	
2015					
Accessibilité PMR et rénovation mur de clôture maison de l'école à Pouilly	8 021 €	10	9 490 €	17 511	Fin août 2015 (du 31 août au 6 novembre 2015)
Rénovation du mur d'enceinte du clos Pasteur	4 677 €	6	5 694 €	10 371 €	Mi mars 2015 (du 9 mars au 16 avril 2015)
Sous-total	**12 698 €**	**16**	**15 184 €**	**27 882 €**	
TOTAL GLOBAL	**22 504 €**	**38**	**35 402 €**	**57 906 €**	

POINT 2.3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et voté ;**
- ***nombre de votants : 29***
- ***nombre de votes « pour » : 23***
- ***nombre d'abstentions : 6 (Mme Catherine GUILCHER, Mme Françoise GAUDOT, Mme Patricia LAMBERT, Mme Laurence PAROUTY, M. Didier EUDE, M. Vincent WEILER (pouvoir à Mme Laurence PAROUTY)***

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-après ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Compte d'exécution	**BP+virement**	**Proposé en DM1**
CHAPITRE 011		
60632 – fournitures de petit équipement	96 226,60 €	7 000,00 €
61522 - Entretien bâtiments	77 500,00 €	30 000,00 €
6228 – divers	19 888,02 €	-10 000,00 €
6262 - frais de télécommunication	38 464,80 €	-5 000,00 €
6288 – Autres services extérieurs	19 600,00 €	-8 080,14 €
TOTAL	**251 679,42 €**	**13 919,86 €**
CHAPITRE 012		
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**
CHAPITRE 023		
023 - Virement section investissement	798 710,83 €	-105 183,36 €
TOTAL	**798 710,83 €**	**-105 183,36 €**
CHAPITRE 042		
6811 - Dot.amort.immos incorp.& corp	300 000,00 €	37 100,00 €
TOTAL	**300 000,00 €**	**37 100,00 €**
CHAPITRE 65		
6554 - Contribution organ.regroup.	1 045 000,00 €	82 163,50 €
6574 – Subventions aux organismes de droit privé	73 618,00 €	20 878,00 €
TOTAL	**1 118 618,00 €**	**103 041,50 €**
CHAPITRE 67		
673 – titres annulés sur exercices antérieures	5 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL	**5 000,00 €**	**25 000,00 €**
CHAPITRE 68		
6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges	20 000,00 €	-20 000,00 €
TOTAL	**20 000,00 €**	**-20 000,00 €**
	2 494 008,25 €	**53 878,00 €**

RECETTES FONCTIONNEMENT		
Compte d'exécution	**BP+virement**	**Proposé en DM1**
CHAPITRE 73		
73111 - Contributions directes	5 534 576,00 €	-70 000,00 €
7321 – attribution de compensation		
TOTAL	**5 834 576,00 €**	**-58 000,00 €**
CHAPITRE 74		
7411 - Dotation forfaitaire	1 426 000,00 €	21 000,00 €
TOTAL	**1 426 000,00 €**	**21 000,00 €**
CHAPITRE 77		
7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL	**3 000,00 €**	**30 000,00 €**
CHAPITRE 013		
6419 – remboursement sur rémunérations du personnel	85 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL	**85 000,00 €**	**40 000,00 €**
CHAPITRE 042		
722 – travaux en régie	35 000,00 €	20 878,00 €
TOTAL	**35 000,00 €**	**20 878,00 €**
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**7 383 576,00 €**	**53 878,00 €**

DEPENSES INVESTISSEMENT		
Compte d'exécution	**BP+virement**	**Proposé en DM1**
CHAPITRE 20		
2031 - Frais d'études	72 133,67 €	11 065,58 €
2051 - logiciels	61 185,26 €	30 000,00 €
TOTAL	**133 318,93 €**	**41 065,58 €**
CHAPITRE 204		
2041582 – subventions d'équipement versées – autres groupements	125 000,00 €	-82 369,00 €
TOTAL	**125 000,00 €**	**-82 369,00 €**
CHAPITRE 21		
2121 – plantations arbres et arbustes	0,00 €	2 000,00 €
2128 – autres agencements et aménag. Terrains	12 000,00 €	-12 000,00 €
21311 – bâtiments administratifs	63 000,00 €	-7 670,40 €
21312 – bâtiments scolaires	52 857,10 €	211,06 €
21318 – Autres bâtiments publics	7 000,00 €	17 308,40 €
2135 – Installations et agencements des constructions	92 500,00 €	-40 000,00 €
2151 – Réseaux de voirie	123 547,41 €	26 026,00 €
2152 – Installations de voirie	85 037,69 €	30 000,00 €
21538 – autres réseaux	544 953,65 €	42 000,00 €
21578 – autres matériels et outillages de voirie	7 031,14 €	5 000,00 €
2158 – autres installations et matériels techniques	42 000,00 €	-40 500,00 €
2182 - Matériel de transport	3 388,87 €	31 300,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	85 000,00 €	-20 000,00 €
2184 – Mobilier	46 401,60 €	-13 300,00 €
2188 – Autres immo corporelles	134 810,76 €	16 760,00 €
TOTAL	**1 299 528,22 €**	**37 135,06 €**
CHAPITRE 23		
2313 – Travaux constructions	38 714,25 €	-24 000,00 €
2315 – Travaux installations techniques	131 805,16 €	-8 864,00 €
TOTAL		
CHAPITRE 040		
2313 – Travaux constructions	0,00 €	20 878,00 €
TOTAL	**0,00 €**	**20 878,00 €**
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**1 728 366,56 €**	**-16 154,36 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte d'exécution	**BP+virement**	**Proposé en DM1**
CHAPITRE 13		
1321 – ETAT	146 191,00 €	51 929,00 €
TOTAL	**146 191,00 €**	**51 929,00 €**
CHAPITRE 16		
1641 – emprunts		
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**
CHAPITRE 021		
021 - Virement de la section de fonct	798 710,83 €	-105 183,36 €
TOTAL	**798 710,83 €**	**-105 183,36 €**
CHAPITRE 024		
024 – Cession d'immobilisations		
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**
CHAPITRE 040		
28188 – Amortissements autres biens corporelles	300 000,00 €	37 100,00 €
TOTAL		
	1 244 901,83 €	**-16 154,36 €**

POINT 2.4 : APPROBATION D'ADMISSION EN NON VALEUR

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'apurer des titres de recettes non encore encaissés pour lesquels aucune issue positive ne peut être envisagée sur leur encaissement,
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer par voie de délibération afin de pouvoir émettre un mandat de paiement pour apurer ces titres de recettes. La plupart des demandes concernent soit :
- de vieilles créances frappées de caducité,
- des créances concernent des sommes faibles pour lesquelles il est impossible de retrouver les débiteurs ou au vu de la modicité des sommes en question, le coût de recherche serait supérieur au gain,
- des créances pour des tiers non solvables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE l'admission en non valeur de 16 titres de recettes pour un montant total de 6 869,39 € selon l'état joint en annexe.

POINT 2.5: INTÉGRATION DE BIENS DE L'INVENTAIRE SUITE À RÉTROCESSION DU SAN DE SÉNART

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'intégrer à l'inventaire les biens désignés en annexe à la présente délibération suite à rétrocession du SAN de Sénart,

AUTORISE le Maire à effectuer les opérations nécessaires et de signer tout document s'y afférent**.**

POINT 2.6 : AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION À LA CHARGE INTERCOMMUNALE 2014

CONSIDÉRANT que la contribution allouée au Syndicat Intercommunal de Culture s'avère insuffisante et qu'un complément de participation des communes est nécessaire L'estimation porte sur un montant global de 13 000 €, qui se répartit comme suit :

- 2 500 € pour les charges de personnel restant à venir,
- 2 800 € pour une subvention complémentaire à l'association MLC,
- 3 500 € pour la consommation d'énergie de la MLC,
- 1 200 € pour les élagages d'arbres à la MLC,
- 3 000 € pour l'achat de prestation à l'atelier musical (heures d'enseignement).

Au vu des règles de répartition retenues dans le cadre du budget 2014, la participation de Vert-Saint-Denis fixée à 43,28 % s'établit donc à 5 626,40 €.
CONSIDÉRANT que la contribution allouée au Syndicat Intercommunal des sports a besoin d'un réajustement afin de prendre en compte l'exécution de la condamnation du SIS dans le litige l'opposant au riverains du stade de football synthétique pour nuisance sonore. La dotation de fonctionnement est augmentée et la subvention d'équipement versée en investissement en baissée. Au final, la subvention de fonctionnement est augmentée de 76 359 € (soit 804 359 €) et celle d'investissement est baissée de 82 369 € (soit 42 631 €). Le besoin lié à la condamnation a été proratisée au nombre d'habitants et le besoin d'équilibre en investissement également.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté ;
- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 26
- nombre d'abstentions : 3 (Mme Catherine GUILCHER, Mme Françoise GAUDOT, Mme Patricia LAMBERT)

APPROUVE les contributions suivantes :

	PROPOSITION DU MAIRE	**VOTE DU CONSEIL**
ARTICLE 6554 - Contributions aux organismes de regroupement		
Syndicat Intercommunal de la Culture	306 804,50 €	306 804,50 €
Syndicat Intercommunal des sports	804 359 €	804 359 €
ARTICLE 2041582- Subvention d'équipement		
Syndicat Intercommunal des sports	42 631 €	42 631 €

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2014.

POINT 2.7: VENTE DE BIEN MOBILIER : VÉHICULE COMMUNAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE de sortir de l'inventaire le bien suivant :
- camion : inventaire sous le numéro 2004MATTRANCTM001 totalement amorti pour un montant de 13 978 €

DÉCIDE sa cession avec un prix de 1 200 €.
AUTORISE le Maire à procéder à cette vente et de signer tous les documents y afférents.

POINT 2.8: MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS MUNICIPAUX : CRÉATION D'UN TARIF SOLIDARITÉS

CONSIDÉRANT la situation précaire des familles logées à l'hôtel dont les enfants fréquentent les écoles de la commune,
CONSIDÉRANT que ces familles ne peuvent prétendre à aucune aide sociale de droit commun,
CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter l'accès au service de restauration scolaire à ces enfants afin de leur assurer un repas équilibré par jour,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité;

AUTORISE la modification de la grille des tarifs de restauration scolaire afin d'instituer un tarif solidarité d'un euro par jour et par repas pour la restauration des lundi, mardi, jeudi et vendredi midi uniquement,
PRÉCISE que les autres tarifs périscolaires ne sont pas impactés,
PRÉCISE que les familles bénéficiaires de ce tarif feront l'objet d'un examen précis de leur situation par le CCAS, qui décidera ou non de leur attribuer un certificat de prise en charge pour bénéficier de ce tarif, sous condition de deux critères cumulatifs :
- être sans revenu,
- et sans accès aux aides sociales de droit commun,
Les familles devront s'engager à pré-inscrire leurs enfants.
Un point tous les trois mois sera effectué par le CCAS afin de réexaminer la situation de chacune d'entre elles.

Repas pris dans le cadre de la restauration scolaire (après changement)

					TARIF
S	de	**0,00 €**	à	**0.99 €**	**1.00 €**
A	de	1,00 €	à	299,00 €	2.12 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	2.98 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	3.43 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	3.97 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	4.32 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	5,05 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	5.31 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	5.42 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			5.50 €
J	Sénart				6,82 €
K	extérieur				7,50 €

POINT 3.1 : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ANNÉE 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2013.

POINT 3.2: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ANNEE 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013.

POINT 4.1: CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS

CONSIDÉRANT la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclue le 2 juin 1994 avec Électricité De France, pour une durée de 20 ans,
CONSIDÉRANT que depuis cette date, le dispositif législatif et réglementaire afférant au domaine de l'énergie a connu de profondes modifications sous l'effet des directives communautaires,
CONSIDÉRANT que le service public de la distribution d'énergie électrique distingue désormais une mission de gestion du réseau public de distribution d'électricité et une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés,
CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune, autorité concédante, de renouveler le contrat de concession avec désormais deux parties : ERDF pour le développement et l'entretien des réseaux et EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la convention de concession, ci-annexée, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés entre la commune de Vert-Saint-Denis, autorité concédante, ERDF concessionnaire en charge de la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et EDF concessionnaire en charge de la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, y compris les usagers de la tarification spéciale « produit de première nécessité »,
PRECISE que la durée de cette concession sera de 20 ans, et que le cahier des charges et ses annexes sont consultables en mairie,
DIT que le compte rendu annuel d'activités des concessionnaires sera porté à la connaissance du Conseil municipal, comme toute délégation de service public,
AUTORISE le Maire à signer la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés ainsi que tous les documents s'y rapportant (cahier des charges de concession et ses annexes).

POINT 4.2 : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'OPÉRATEUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES « SEMAFOR 77 »

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.
CONSIDÉRANT que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :
Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

CONSIDÉRANT que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité ;

FIXE pour l'année 2014 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
Domaine public routier :

- 40,43 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53,90 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,95 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

DÉCIDE que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
PRÉCISE que cette recette sera inscrite annuellement au compte 70323.
CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POINT 4.3: CONVENTION RELATIVE À L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉ-RELÈVE EN HAUTEUR

CONSIDÉRANT que l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève par GRDF sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis, requiert l'usage des bâtiments communaux,
CONSIDÉRANT que ces installations impliquent les compétences respectives :
- de la commune, pour la mise à disposition des sites,
- de GRDF, concessionnaire du service public de distribution de gaz en charge des installations d'équipement de télé-relève.

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les engagements, en matière de droits et d'obligations, des deux parties concernées par cet usage, par le biais d'une convention ci-après dénommée ***« convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur »***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité ;

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération, ci-après dénommée ***« convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur »,***
AUTORISE le Maire à signer la dite convention et actes s'y rapportant.

POINT 5.1 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSIDÉRANT la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014,
CONSIDÉRANT que dans ce cadre il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet lui permettant ainsi d'effectuer les nouvelles fonctions d'ATSEM qui comprendront l'encadrement pendant les temps périscolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la modification suivante:

- augmentation du temps du poste de travail occupé par un agent, adjoint technique de 2eme classe à 35 h hebdomadaires au lieu de 28 h initialement.

AJOUTE que les crédits sont prévus au budget en cours.

POINT 5.2: CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ÈRE CLASSE

CONSIDÉRANT que l'évolution correspond aux missions actuellement exercées par l'agent en poste,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la création d'1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe**,**
AJOUTE que les crédits sont prévus au budget en cours.

POINT 5.3 : CRÉATION DE DEUX POSTES « EMPLOI D'AVENIR » ASVP

CONSIDÉRANT que le recours à des emplois d'avenir présente le double intérêt pour la commune de participer à un dispositif national d'insertion tout en contribuant à renforcer les équipes de la commune,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe de Police Municipale de Vert-Saint-Denis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 2 postes de « Emploi Avenir » ;
 Prévoit que ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois) à raison de 35 heures hebdomadaires,
 Le salaire est égal au nombre d'heures de travail effectuées multiplié par le taux horaire du SMIC (9,53 € au 1er janvier 2014),
 Les fonctions exercées seront les suivantes : Agent de Surveillance de la Voie Publique avec pour missions principales sous le contrôle du chef de Police Municipale :
- Surveiller et relever les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement,
- Alerter l'autorité territoriale d'un risque relatif à la sécurité et à l'ordre sur les voies publiques,
- Assurer la prévention en sécurisant les abords des équipements et lieux publics,
- Renseigner les usagers sur la voie publique et leur expliquer les règles relatives au stationnement,

 L'aide de l'État correspond à 75 % de la rémunération correspondant au SMIC, charges patronales comprises.
AJOUTE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POINT 5.4: CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.
Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

POINT 5.5 : DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la consultation des organisations syndicales du 02 septembre 2014,
CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 135 agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

1. **FIXE**, à **quatre l**e nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. **DÉCIDE**, d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. **DÉCIDE** le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

POINT 5.6: **DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 02 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 135 agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

1. **FIXE**, à **quatre** le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. **DÉCIDE,** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. **DÉCIDE,** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

POINT 5.7: INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
CONSIDÉRANT que pour une commune de 7 089 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire, en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 55%,
CONSIDÉRANT que pour une commune de 7 089 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 22%,
CONSIDÉRANT que pour une commune de 7 089 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction doit être inférieur en valeur à l'indemnité du Maire et des adjoints
CONSIDERANT que dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité ne pouvant excéder 6 % de l'indice brut 1015
CONSIDERANT que le calcul de l'enveloppe globale est égale au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 multiplié par le nombre d'adjoints, soit : 55 % + (8 x 22 %) = 231%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté ;
- ***nombre de votants : 29***
- ***nombre de votes « pour » : 23***
- ***nombre de votes « contre » : 1 (M. Didier EUDE)***
- ***nombre d'abstentions : 5 (Mme Catherine GUILCHER, M. Stéphane N'DOZANGUE, Mme Françoise GAUDOT, M. Jérôme DUMOULIN, Mme Patricia LAMBERT)***

DÉCIDE, **AVEC EFFET AU 15 SEPTEMBRE 2014,**

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux comme suit :
- le Maire : 44 % de l'indice brut 1015 (IB 1015 ci-après)
- les 1er, 2ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème adjoints : 21 % de l'IB 1015,
- le 3ème, Vice-président du SAN, ne perçoit pas d'indemnité au titre de son mandat municipal,
- le 4ème adjoint, Vice-président du SYMSEVAS percevra une indemnité de 12,14 % de l'IB 1015,
- les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation: 7 % de l'IB 1015,
- les autres Conseillers municipaux : 2,31 % de l'IB 1015, à l'exception du Conseiller municipal Vice-président du SMICTOM, qui ne perçoit pas d'indemnité au titre de son mandat municipal,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux annexé à la délibération 5.7 du 15 SEPTEMBRE 2014

FONCTION	**NOM, PRENOM**	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	Eric BAREILLE	44
1er adjoint	Maria BOISANTE	21
2ème adjoint	Jean-Marc MELLIERE	21
3ème adjoint	Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ	0
4ème adjoint	Robert LEBRUN	12,14
5ème adjoint	Martine AMRANE	21
6ème adjoint	Rachid BENYACHOU	21
7ème adjoint	Marie Odile MARCISET	21
8ème adjoint	Isa TOPALOGLU	21
Conseillers municipaux délégués	Nathalie CHARPENTIER	7
	Luc de MONSABERT	7
	Chantal VEYSSADE	7
	Florent DUPRIEZ	7
	Sylvie JAMI	7
Autres Conseillers municipaux	Françoise COSTO	2,31
	Xavier BARBOTIN	0
	Hélène DEMAN	2,31
	Jean-Philippe DEMARQUAY	2,31
	Jessica DELATTRE	2,31
	Ahmed MIMOUNI	2,31
	Serge BARDY	2,31
	TOTAL	231

L'ensemble des pièces en annexe sont consultables en mairie, au service de l'Administration générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 22 septembre 2014

Le Maire,

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

Eric BAREILLE